



BARÈME = ancienneté générale de service multipliée par 2 + points supplémentaires
Les ex-æquo seront départagés successivement selon les éléments suivants : ancienneté de service/date de naissance
1) ancienneté au 01/09/2020 pour les titulaires : 1 point par année ; 1/12 de point par mois ; 1/360 point par jour
pour les stagiaires : 4 mois sont décomptés, soit 0,333 points . Ils sont nommés à TPD sous réserve de l'obtention du CAPE

PRIORITES LEGALES	Supports concernés		Conditions		Bonification		
I - Mesures de carte scolaire	a) Fermeture de poste		1)le dernier enseignant nommé ou rattaché à TPD dans l'école, sur la nature du support fermé. Si égalité de situation, la bonification est attribuée à l'enseignant qui a la plus faible ancienneté en qualité d'enseignant du 1er degré au 31/12/2020. La bonification peut être attribuée à un enseignant volontaire de l'école, titulaire d'un poste de même nature que le poste supprimé, dans le cadre d'un échange.		1) 100 points sur tout poste d'adjoint ECEL et ECMA, décharge de direction, TR, TRS, Accueil des moins de 3 ans* - distant au maximum de 20 km		
			2) poste ASH		2) 100 points sur poste spécialisé de même nature ou tout autre poste spécialisé selon les priorités de l'annexe 4 bis sur le département		
			3) poste RASED : dispositions applicables pour le mouvement 2021		3) a)100 points sur tout poste d'adjoint ECEL et ECMA, décharge de direction, TR, TRS, Accueil des moins de 3 ans* - distant au maximum de 20 km 3) b) 100 points sur poste spécialisé de même nature ou tout autre poste spécialisé selon les priorités de l'annexe 4 bis sur le département		
	b) école à 1 classe qui devient direction 2 classes et plus		- priorité absolue au titulaire du poste de chargé d'école 1 classe à condition qu'il soit inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école à 2 classes et +				
	c) fermeture d'école	Nature du support avant fermeture	Postes sollicités dans la structure, nouvelle ou existante		Postes sollicités dans une autre école distante de 20 km maximum		
			Nature du poste	Points	Nature du poste	Points	
		Directeur-chargé d'école	Direction	200	Adjoint- TRS	100	
			Adjoint	200	Décharge totale de direction	100	
			Décharge totale de direction	200	TR BD ou TR REP+	100	
		Adjoint- TRS			Accueil - 3 ans *	100	
					chargé d'école	100	
			Adjoint- TRS	Adjoint	200	Adjoint- TRS	100
				Décharge totale de direction	200	Décharge totale de direction	100
		TRS		200	TR BD ou TR REP+	100	
		Titulaire Remplaçant			Accueil - 3 ans *	100	
					chargé d'école	100	
Titulaire Remplaçant	TR ZIL ou TR BD		200	Adjoint-TRS	100		
				Décharge totale de direction	100		
			TR BD ou TR REP+	100			
			Accueil - 3 ans *	100			
		chargé d'école	100				

sous réserve de l'avis favorable de la commission d'entretien au titre de 2021

PRIORITES LEGALES	Supports concernés	Conditions	Bonification			
II - Au titre du Handicap						
Enseignant souffrant d'un handicap	tout poste	Une bonification est attribuée automatiquement (sur présentation du justificatif) aux enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005	5 points de bonification de barème Attention pour les titulaires de la RQTH, les 5 points ne sont pas cumulables avec les 50 points de bonification exceptionnelle.			
pièce justificative à transmettre à la DPE au plus tard le 3 mai 2021 : copie de la décision de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)						
Enseignant souffrant d'un handicap	tout poste	Entretien avec le médecin de prévention dont l'avis portera sur l'amélioration des conditions de travail de l'enseignant du fait de cette mutation	50 points de bonification exceptionnelle sur un, plusieurs ou la totalité des vœux. Non cumulables avec les 5 points RQTH			
dossier à constituer (annexe 6) - date limite d'envoi de l'annexe 6 au service médical 23 avril 2021						
Enseignants parents d'enfants handicapés	Tout poste	* enfant handicapé(> à 50%) et à charge au domicile de l'agent (fournir copie attestation MDPH à la DPE pour le 3 mai 2021)	15 points par enfant			
ou handicap du conjoint	Tout poste	* conjoint handicapé (dossier à constituer Annexe 6 en vue de l'entretien avec le médecin de prévention) date limite d'envoi de l'annexe 6 au service médical : 23 avril 2021	15 points sur un, plusieurs ou la totalité des vœux. L'avis du médecin de prévention portera sur l'amélioration des conditions de travail de l'enseignant du fait de cette mutation			
Un dossier handicap peut être constitué auprès du médecin de prévention (Rectorat). comprendra tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de la personne handicapée (agent, conjoint, enfant)						
II						
III - Expérience et parcours professionnel : Enseignants actuellement sur poste difficile		Seules les années effectuées dans le département sont comptabilisées.	avoir exercé en ASH ou en REP, REP+ ou politique de la ville pendant :			
			3 ans	4 ans	5 ans	plus de 5 ans
	éducation prioritaire REP - REP+	être affecté à TPD ou PRO	5 points	6 points	7 points	10 points
	tout poste ASH	exercice sur poste ASH à titre PRO (sans titre)	5 points	6 points	7 points	10 points
	tout poste ASH	exercice sur poste ASH à titre TPD (avec titre)	5 points	6 points	7 points	10 points
	Politique de la ville : tous les supports des écoles suivantes	être affecté à l'EMPU Les Béguines, EEPU Mendès France et Jean Macé à Lucé	5 points	6 points	7 points	10 points
Vœux portant sur des directions 2 classes et plus	Tout poste de direction d'école, hors direction à appel à candidatures (REP + et 13 classes et plus)	seules les années de direction effectuées dans le département sont comptabilisées	1 point par année d'exercice à compter de la rentrée 2016 (maxi 5 points) Priorité absolue au faisant fonction si : - poste redemandé - et inscription sur la liste d'aptitude - et poste vacant à l'issue de la phase principale du mouvement 2020			
Enseignants sortant de poste adapté ou de CLD	Tout poste	le premier vœu doit correspondre à la commune d'affectation du dernier poste occupé,	15 points sur le vœu n°1			

PRIORITES LEGALES	Supports concernés	Conditions	Bonification
IV - Rapprochement de conjoints			
Rapprochement de conjoints (RC)	Tout poste	Le premier vœu doit nécessairement porter sur un poste précis situé dans la commune de résidence professionnelle du conjoint. Tous les vœux formulés sur cette même commune seront bonifiés, s'ils sont successifs. S'il n'y a pas d'école dans la commune de résidence, la bonification sera accordée pour une commune limitrophe.	5 points sur le vœu 1 - sur justificatif(s) (1) - pièces à fournir à la DPE au plus tard le 3 mai 2021 . Ne peut être bonifiée une demande dont le conjoint n'a pas d'activité professionnelle.
(1) RC - pièces justificatives : photocopie du livret de famille pour l'enseignant marié - extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire du PACS datant de moins de 3 mois pour l'enseignant pacsé - photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance pour l'enseignant non marié ayant un enfant en commun de moins de 18 ans au 1-09-2021 - attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint datant de moins de 3 mois			
autorité parentale conjointe (APC)	Tout poste	Le premier vœu doit nécessairement porter sur un poste précis situé dans la commune de résidence du co-détenteur de l'autorité parentale ou dans une commune limitrophe s'il n'y a pas d'école dans la commune de résidence. Tous les vœux formulés sur cette même commune seront bonifiés, s'ils sont successifs.	5 points sur le vœu 1; sur justificatif(s) (2) (à fournir à la DPE au plus tard le 3 mai 2021).
(2) APC - pièces justificatives : photocopie du livret de famille - certificat de scolarité de l'enfant - décision de justice relative aux modalités de garde de l'enfant et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement			
Parents isolés (il n'y a pas ou plus d'autre parent) (PI)	Tout poste	Enseignant exerçant seul l'autorité parentale, ayant un ou des enfants de moins de 18 ans au 01/09/2021 et souhaitant se rapprocher de membres de sa famille domiciliés en Eure-et-Loir. Le premier vœu doit nécessairement porter sur un poste précis situé dans la commune de résidence, ou une commune limitrophe s'il n'y a pas d'école dans la commune, dans laquelle résident les membres de la famille dont le rapprochement est souhaité. Tous les vœux formulés sur cette même commune seront bonifiés, s'ils sont successifs.	5 points sur le vœu 1, commune du domicile des membres de la famille dont le demandeur souhaite se rapprocher-sur justificatif(s) (3) (à fournir à la DPE au plus tard le 3 mai 2021)
(3) PI - pièces justificatives : photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance du ou des enfants - toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique - toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant			
V - Ancienneté de la demande	Tout poste hors postes à profils	La bonification au titre du caractère répété de la demande est accordée tant que le vœu 1 précis (vœu établissement) est identique à celui saisi lors du mouvement précédent. Il doit s'agir d'un vœu sur poste et non sur zone.	1 point à compter de la 2e année - plafonné à 4 points de renouvellement au maximum